

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Commune de veauchette

Lotissement "Le Clos des Vernes"

Viabilisation des lots 16 et 17

Acte d'engagement

Lot 1

(Pièce n°1.1.1)



GEOLIS Ingénierie
13, place Camille Passot
42330 SAINT GALMIER
Tél : 04 77 54 00 50
Fax : 04 77 54 02 77
Email : contact@geolis.fr

Date modification	Plan	Commentaires
15 octobre 2010	Document a	Document DCE

Date du levé	Dessiné par
	Y. LIGOUT (RG)
Dossier n° 9369	Pièce n° 1.1.1
Altimétrie	
Planimétrie	

ACTE D'ENGAGEMENT**Pouvoir adjudicateur****Commune de VEAUCHETTE****Objet du Marché****VIABILISATION DU LOTISSEMENT LE CLOS DES VERNES / LOTS 16 ET 17****MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**

**Passé en application des articles 28, 35.II.3, 35.II.5 et 118 du Code des Marchés Publics
Décret N°2006-975 du 1er Août 2006, modifié par décret n°2008-1355 du 19 Décembre 2008 (version
consolidée au 7 Mars 2009)**

Date du Marché :**Montant général des travaux € T.T.C.**

.....

Réservé pour la mention "Nantissement"**Maîtrise d'œuvre de conception et de réalisation (missions AVP à AOR) :**

**13, Place Camille Passot
42 330 SAINT GALMIER
Tél 04 77 54 00 50
Fax 04 77 54 02 77
email : contact@geolis.fr**

**Personne habilitée à donner les renseignements, au titre de l'article 109 du Code de Marchés Publics :
Monsieur le Maire de VEAUCHETTE**

Comptable public assignataire des Paiements

**M. le Trésorier Principal
42600 MONTBRISON**

ACTE D'ENGAGEMENT

1 - CONTRACTANT

Entre les soussignés,

Monsieur Jean Paul TISSOT, Maire de VEAUCHETTE, REPRÉSENTANT LE POUVOIR ADJUDICATEUR

D'une part, et

Monsieur ou Madame

Agissant en mon nom personnel

Ou agissant pour le compte de

Adresse du siège social et téléphone

En vertu

Faisant élection de domicile
Inscrit au registre du commerce
Au répertoire des métiers

Et immatriculé pour le numéro SIRET

(à remplir suivant les indications de l'annexe au cadre d'acte d'engagement en fin de document)

L'entreprise est le mandataire du groupement d'entreprises solidaires.

Après avoir pris connaissance du DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRENEURS (D.C.E.) concernant :

LOT 1 : Terrassements, réseaux eaux pluviales, AEP, aspersion, France Telecom et Gaz

et notamment du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) qui y figure et les documents qui y sont mentionnés,

et, après avoir établi les déclarations prévues aux articles 45 et 46 du Code des Marchés Publics,

M'engage (nous engageons) sans réserve et conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les travaux dans les conditions ci-après définies, l'offre ainsi présentée ne me (nous) liant toutefois que si son acceptation m' (nous) est notifiée dans un délai de **QUATRE VINGT DIX JOURS (90)** à compter de la date limite de remise des offres.

M'engage (nous engageons) sans réserve et conformément aux stipulations du Code du Travail, à ne pas utiliser de travailleurs clandestins.

2 – PRIX

2.1 – GÉNÉRALITÉS

Les modalités de révision ou d'actualisation des prix sont fixées au CCAP.

2.2 – FORME DE PRIX

Les travaux seront réglés moyennant les prix du bordereau appliqués aux quantités réellement exécutées, résultant d'un métré contradictoire entre le Maître d'œuvre et l'entreprise.

2.3 – EVALUATION DES TRAVAUX

2,3,1 – Objet du marché

Sur la base ainsi définie, l'évaluation de l'ensemble des travaux, telle qu'elle résulte du détail estimatif est de :

Montant total des travaux hors taxes : € H.T.

T.V.A. 19,6 % : € H.T.

Montant total des travaux toutes taxes comprises : € T.T.C.

Soit, en lettres :

.....

2.3.2 – Variante (s) éventuelle(s)

Sans objet

2.4 MOIS DE RÉFÉRENCE

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques en vigueur au mois :

Mo = Mois précédent la date limite de remise des offres (soit octobre 2010)

2.5 – SOUS-TRAITANCE

Le tableau ci-après indique la nature et le montant des prestations que j'envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement après avoir demandé en cours de travaux leur acceptation et l'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance les concernant à la personne responsable du marché ; les sommes figurant à ce tableau correspondant au montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

	MONTANT DE LA PRESTATION		
	Hors TVA	TVA au taux de 19.6 %	TOTAL
TOTAL	€	€	€

Le montant maximal de la créance que je pourrai présenter en nantissement, ou céder, est ainsi de :
€ TTC (en chiffres).

3 - DELAIS

3.1 DELAI INITIAL

L'ensemble des travaux du présent marché sera exécuté dans le délai global, se décomposant ainsi :

Période de préparation : Deux semaines

Délai d'exécution des travaux : Six semaines

4 - PAIEMENT

La collectivité se libérera des sommes dues par elle en exécution du présent marché par simple virement comportant l'inscription au crédit du compte de dépôt ouvert au nom de l'entrepreneur (des entrepreneurs). Aucun mandat ne sera délivré avant que l'entrepreneur (les entrepreneurs) ait (aient) fait connaître au Pouvoir Adjudicateur l'établissement bancaire, le comptable du Trésor ou le Centre de Chèques Postaux dans les écritures duquel devra être fait le virement ainsi que le numéro de ce compte. S'il y a lieu, au cours de l'exécution du marché, l'entrepreneur (les entrepreneurs) aura (auront) la faculté de révoquer l'établissement désigné comme mandataire et d'en constituer un autre par simple lettre à :

Monsieur le Maire de : **Commune de VEAUCHETTE**

Au nom de	:	
Domiciliation	:	
Agence	:	
Code Banque	:	
Numéro de compte	:	
(Joindre copie du RIB) :		

Toutefois, le Pouvoir Adjudicateur se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement, en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Code des Marchés Publics, une avance forfaitaire est prévue au marché. Seules les entreprises, dont le montant fixé dans leur marché est supérieur au seuil de 50000 € HT, peuvent y prétendre. **Conformément aux dispositions de l'article 88 du code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur fixera le rythme et les modalités du remboursement, en fonction du nombre de sous-traitants et de leur part représentative par rapport au marché. Dans tous les cas, la totalité de l'avance sera remboursée dès que le montant des prestations du titulaire atteint 80 % du marché.**

Dans ce cas, le titulaire

- ☐ accepte l'avance forfaitaire
☐ refuse l'avance forfaitaire

5 - DECLARATION

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de plein droit du marché, ou de sa mise en régie à mes (nos) torts exclusifs (aux torts exclusifs de la Société pour laquelle j'interviens(nous intervenons) que je ne tombe pas (nous ne tombons pas) (que ladite Société ne tombe pas) sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 de la loi N°52 401 du 14 avril 1952 modifié par l'article 56 de la loi 78-753 du 17 juillet 1978 et à l'article 27 de la loi n° 97-210 du 11 mars 1997 concernant les infractions au Code Général des Impôts, ou sous le coup d'une interdiction équivalente prononcée dans un autre pays.

Conformément aux articles L324.14 et R 324.4 du Code du Travail, je déclare (nous déclarons) sur l'honneur certifier que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L 143.3, L 143.5 et L 620.3 du Code du Travail, ou règles d'effet équivalent pour les candidats étrangers.

Fait en un seul original,

A

Le,

Mention manuscrite "Lu et approuvé"

L' (Les) Entrepreneur(s) ou Mandataire commun

Est acceptée la présente offre
pour valoir Acte d'Engagement

A

Le

ANNEXE A L'ACTE D'ENGAGEMENT
EN CAS DE SOUS-TRAITANCE A PAIEMENT DIRECT

**DEMANDE D'ACCEPTATION D'UN SOUS-TRAITANT ET D'AGRÈMENT DES CONDITIONS
DE PAIEMENT D'UN CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE.**

L'entrepreneur joindra à cette annexe une déclaration du sous-traitant concerné attestant qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 de la loi 52.401 du 14 avril 1952 modifié par l'article 56 de la loi 78-753 du 17 juillet 1978 (Article 44 du Code des Marchés Publics) ou sous le coup d'une interdiction équivalente prononcée dans un autre pays.

POUVOIR ADJUDICATEUR : Commune de VEAUCHETTE

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

LOT 1 : Terrassements, réseaux eaux pluviales, AEP, aspersion, France Telecom et Gaz

Annexe n°	à l'acte d'engagement
-----------	-----------------------

1 - Titulaire du marché :

2 - Prestations sous-traitées :

2.1 - NATURE

2.2 - MONTANT (PART SOUS-TRAITANT), T.V.A. COMPRISE

3 - Sous-traitant :

- Nom, raison ou dénomination sociale

- Entreprise individuelle ou forme juridique de la Société

- Numéro d'identité d'entreprise (SIREN)

- Numéro d'inscription au registre du Commerce ou au Registre des Métiers

- Adresse

- Compte à créditer (établissement de crédit, agence ou centre, numéro de compte)

4 - Conditions de paiement du contrat de sous-traitance

4.1 - MODALITÉS DE CALCUL ET DE VERSEMENT DES AVANCES ET ACOMPTES

Les travaux exécutés par le sous-traitant lui sont payés sur la base des prix unitaires définis à l'Acte d'Engagement, déduction faite d'un pourcentage % dont le produit est versé au crédit de l'Entrepreneur titulaire du marché visé au paragraphe ci-dessus pour rémunération de ses frais de coordination.

Le montant des prestations sous-traitées indiqué ci-dessus tient compte de cette déduction.

Les modalités de versements des avances et acomptes sont celles du marché.

4.2 - MOIS D'ÉTABLISSEMENT DES PRIX

Les prix du contrat de sous-traitance sont réputés établis à la date d'établissement des prix du marché soit

4.3 - MODALITÉS DE RÉVISION DES PRIX

Les modalités de révision des prix sont celles du marché fixées au Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.).

4.4 - STIPULATIONS RELATIVES AUX DÉLAIS, PÉNALITÉS, PRIMES, RÉFECTIONS ET RETENUES DIVERSES

Les stipulations relatives aux délais, pénalités, primes, réfections et retenues diverses sont celles du marché.

Fait en un seul original,

à le (mention manuscrite "lu et approuvé")

L'Entrepreneur
(signature)

Le Mandataire
(signature)

Le Sous-traitant
(signature)

Est acceptée la présente annexe n°...

A

Le

ANNEXE AU CADRE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Formules à utiliser par les entrepreneurs candidats pour compléter l'Article 1 – Contractant

- le contactant est une entreprise individuelle.....utiliser la formule A
- le contractant est une société
- (ou un groupement d'intérêt économique).....utiliser la formule B
- le contractant est un groupement d'entrepreneurs solidaires.....utiliser la formule C

A – Monsieur (nom et prénoms)

- agissant en mon nom personnel
- domicilié à adresse complète et numéro de téléphone
- immatriculé(e) à l'INSEE
- numéro d'identité d'entreprise (SIREN)
- code d'activité économique principale (APE)
- numéro d'inscription au registre du commerce (1)

B – Monsieur (nom et prénoms)

- agissant au nom et pour le compte de la société - intitulé complet et forme juridique de la société
- ayant son siège social à
- adresse complète et numéro de téléphone
- immatriculé(e) à l'INSEE
- numéro d'identité d'entreprise (SIREN)
- code d'activité économique principale (APE)
- numéro d'inscription au registre du commerce (1)

C - Monsieur - dans le cas d'un groupement d'entrepreneurs solidaires, chaque entrepreneur (1), (2) de ce groupement, doit compléter la formule C en utilisant :

- la formule A s'il s'agit d'une entreprise individuelle,
- la formule B s'il s'agit d'une société (ou d'un groupement d'intérêt économique)

Les entreprises ci-dessus étant groupées, solidaires et l'entreprise étant leur mandataire (2).

(1) Remplacer s'il y a lieu "registre du commerce" par "registre des métiers".

(2) Cette clause est à remplir aussi bien lorsque le groupement d'entrepreneurs solidaires est candidat pour la totalité du marché (ou pour le lot principal) que lorsqu'il est seulement candidat pour un lot accessoire.